

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE DE LA SALLE DES CHENES 2025

Mairie de Couffé – 25 rue du Général Charette de la Contrie – 44521 COUFFÉ
Tél : 02.40.96.50.05 - Mail : reservationsalles@couffe.fr

À la remise des clés :

- ☐ .Règlement - 1 chèque pour paiement location reçu le : par
- ☐ .Responsabilité civile - 1 attestation RC reçue le : par



Entre : Monsieur le Maire de la commune de COUFFÉ
d'une part,

Et :

- ☐ PARTICULIER, précisez NOM - Prénom :
- ☐ ASSOCIATION LOCALE, précisez :
- ☐ ASSOCIATION EXTÉRIEURE, précisez :
- ☐ AUTRE, précisez :

Si association ou autre, précisez NOM - Prénom :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : □□ □□ □□ □□ □□ Tél. mobile : □□ □□ □□ □□ □□

Courriel : @

ci-après dénommé l'organisateur
d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (**signer le règlement en apposant la mention « lu et approuvé »**) :
 - À utiliser les locaux, l'équipement, le matériel ou les ustensiles de cuisine, ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres,
 - À restituer en parfait état le bien loué.
- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Période d'utilisation des locaux est prévue :

→ Le : (format jour + date)

De : h À : h (4 heures maximum consécutives)

Objet précis de l'occupation :

Nombre de participants : personnes.

Toutes les manifestations se déroulant dans la salle des Chênes devront s'achever impérativement avant minuit (*sauf dérogation du maire*). Le locataire devra procéder immédiatement au nettoyage de la salle des Chênes.

Mesure de sécurité :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. **L'attestation devra être jointe à la demande.**

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité :

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit de travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

État des lieux (à la demande du locataire) :

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Tarifs :

PARTICULIERS	Couffé	Hors Commune
☐ Location vin d'honneur suite sépulture (maximum 4h)	☐ Gratuit	☐ 120,00€
☐ Location vin d'honneur suite mariage (maximum 4h)	☐ 50,00€	☐ 120,00€
☐ Location ½ journée : Brioche, buffet froid (matin jusqu'à 13h00, après-midi : à partir de 14h00)	☐ 100.00€	☐ 120.00€
☐ Location journée : Brioche, buffet froid	☐ 180.00€	☐

La salle est interdite pour un repas

ASSOCIATIONS	Couffé	Hors Commune
☐ Activité associative	☐ Gratuit	

ASSOCIATIONS/ORGANISME	Couffé	Hors Commune «Gratuit si commune membre ou adhérente »	Hors Commune
Location Assemblée Générale	☐ Gratuit	☐ Gratuit	☐ 80,00€

Le montant de la location sera réglé en totalité à la remise des clés. Les Chèques sont à libeller à l'ordre de la **Régie Mixte Mairie de Couffé**. Le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment de l'utilisation de la salle par l'organisateur.

Fait à COUFFÉ, le :

L'organisateur ou le responsable de la location

- ➔ Inscrire « lu et approuvé »
- ➔ Inscrire **NOM-prénom** et apposer **signature**

Le maire, Daniel PAGEAU